

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EGO PRIMER FDF

Date de révision: 06.12.2024

Code du produit: 660__300_

Page 2 de 14

P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261	Éviter l'inhalation de vapeur.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Pendant la polymérisation le produit libère de petites quantités d'éthanol. L'éthanol est classé en termes de dangers physiques et de risques pour la santé. Le taux d'hydrolyse et donc la pertinence pour le potentiel de risque du produit dépendent fortement des conditions spécifiques.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Caractérisation chimique**

résine silicone dans le solvant

Composants pertinents

N° CAS	Substance	Quantité		
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
67-64-1	acétone; propan-2-one; propanone			50 - < 55 %
	200-662-2	606-001-00-8		
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066			
1330-20-7	xylène			5 - < 10 %
	215-535-7	601-022-00-9	01-2119488216-32	
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 3; H226 H332 H312 H315 H319 H335 H373 H304 H412			
100-41-4	éthylbenzène			1 - < 5 %
	202-849-4	601-023-00-4		
	Flam. Liq. 2, Acute Tox. 4, STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H225 H332 H373 H304			
78-10-4	silicate de tétraéthyle; silicate d'éthyle			1 - < 5 %
	201-083-8	014-005-00-0		
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H226 H332 H319 H335			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EGO PRIMER FDF

Date de révision: 06.12.2024

Code du produit: 660__300_

Page 3 de 14

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
67-64-1	200-662-2	acétone; propan-2-one; propanone	50 - < 55 %
		par inhalation: CL50 = 76 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 20000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5800 mg/kg	
1330-20-7	215-535-7	xylène	5 - < 10 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: ATE = 1100 mg/kg	
100-41-4	202-849-4	éthylbenzène	1 - < 5 %
		par inhalation: CL50 = 17,2 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 15400 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3500 mg/kg	
78-10-4	201-083-8	silicate de tétraéthyle; silicate d'éthyle	1 - < 5 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 5880 mg/kg; par voie orale: DL50 = 6270 mg/kg	

Information supplémentaire

Ce produit ne contient aucune substance extrêmement préoccupante (SVHC) à déclarer répertoriée dans un concentration de $\geq 0,1\%$ [article 59 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)]

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours****Indications générales**

S'éloigner de la zone dangereuse. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Après inhalation

Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver avec de l'eau et du savon. Pour les grandes quantités, allez immédiatement sous la douche d'urgence. Faire appel à une assistance médicale.

Après contact avec les yeux

Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.

Après ingestion

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Danger d'inhalation En état d'inconscience, rien par la bouche administrer. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Des informations pertinentes peuvent être trouvées dans d'autres parties de cette section.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Des informations supplémentaires sur la toxicologie dans la section 11 doivent être notées.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Sable, Poudre sèche, Mousse résistant à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

Eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, possibilité de gaz ou de vapeurs de combustion dangereux. L'exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé! Produits d'incendie dangereux: vapeurs toxiques et très

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EGO PRIMER FDF

Date de révision: 06.12.2024

Code du produit: 660__300_

Page 4 de 14

toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Tenir toute personne non protégée à l'écart. Se tenir du côté du vent. Enlever toute source d'ignition.

Pour les non-secouristes

Éloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection individuel

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuel

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

Couvrez les égouts.

Pour le nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Utiliser un équipement de manutention mécanique.

Autres informations

Ne pas rincer à l'eau. Pour de petites quantités: avec un matériau liant les liquides, par ex. Terre de diatomées, ramasser et éliminer correctement. Endiguer de plus grandes quantités et pomper dans des récipients appropriés. Enlevez toute surface glissante avec un détergent, une solution de savon ou un autre nettoyant biodégradable. Aspirer les vapeurs.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également section 8, 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards de pulvérisation ou les gaz. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter l'exposition des femmes en début de grossesse.

Préventions des incendies et explosion

Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Le traitement peut donner lieu à la formation de produits volatils inflammables. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air à l'exposition de sources d'inflammation.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Refroidissez les récipients en danger avec de l'eau pulvérisée.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EGO PRIMER FDF

Date de révision: 06.12.2024

Code du produit: 660__300_

Page 5 de 14

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger de l'humidité. Éviter une exposition directe au soleil.

Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Conseils pour le stockage en commun

Stocker conformément à la réglementation locale.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Primaire pour Mastic silicone

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
67-64-1	Acétone	500	1210		VME (8 h)	
		1000	2420		VLE (15 min)	
100-41-4	Ethylbenzène	20	88,4		VME (8 h)	
		100	442		VLE (15 min)	
78-10-4	Orthosilicate de tétraéthyle	5	44		VME (8 h)	
1330-20-7	Xylènes, isomères mixtes, purs	50	221		VME (8 h)	
		100	442		VLE (15 min)	

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX (INRS)

N° CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
67-64-1	Acétone	Acétone	100 mg/l	Urine	en fin de poste
1330-20-7	Xylènes (mélange d'isomères)	Acides méthylhippuriques (/g créatinine)	1,5 g/g	Urine	en fin de poste
100-41-4	Ethylbenzène	Acide mandélique (/g créatinine)	1,5 g/g	Urine	en fin de poste et fin de semaine

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EGO PRIMER FDF

Date de révision: 06.12.2024

Code du produit: 660__300_

Page 6 de 14

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
78-10-4	silicate de tétraéthyle; silicate d'éthyle			
Salarié DNEL, aigu		dermique	systemique	12,1 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systemique	12,1 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systemique	85 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	85 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	85 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	85 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		dermique	systemique	8,4 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systemique	8,4 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systemique	25 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	25 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	25 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	25 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection des yeux/du visage**

Lunettes de sécurité à protection intégrale. Fournir un lavage oculaire au travail.

Protection des mains

Gants résistants aux solvants (caoutchouc butyle). durée d'utilisation env. 10-30 minutes.

Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). L'aptitude des gants pour un poste de travail spécifique devrait être discuté avec le fournisseur de gants de protection.

Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection de la peau

Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire

Si une exposition par inhalation supérieure à la limite d'exposition sur le lieu de travail ne peut être exclue, un équipement de protection respiratoire approprié doit être utilisé. Protection respiratoire appropriée: appareil respiratoire avec masque complet, conformément aux normes reconnues telles que la norme EN 136. Type de filtre recommandé: Filtre combiné ABEK-P2 (certains gaz et vapeurs inorganiques, organiques et acides, ammoniac / amines, particules), conformément aux normes reconnues telles que l'EN 14387 Porter un équipement de protection respiratoire approprié et des vêtements de protection en cas d'exposition à un aérosol ou à un aérosol. Protection respiratoire appropriée: Un appareil respiratoire autonome, conformément aux normes reconnues telles que la norme EN 137. En cas d'exposition longue ou forte, utiliser un appareil respiratoire. Protection respiratoire appropriée: Un appareil respiratoire autonome, conformément aux normes reconnues telles que la norme EN 137. Respectez les délais de protection respiratoire ainsi que les instructions du fabricant de l'appareil.

Protection contre les risques thermiques

Ne pas chauffer le produit.

En cas d'incendie: Vêtements résistant au feu

Gants résistant aux basses températures: non demandé

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EGO PRIMER FDF

Date de révision: 06.12.2024

Code du produit: 660__300_

Page 7 de 14

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	donnée non disponible

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:	donnée non disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	56 °C
Limite inférieure d'explosivité:	2,3 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	13 vol. %
Point d'éclair:	-18 °C
Température d'auto-inflammation:	540 °C
pH-Valeur:	env. 7
Viscosité cinématique: (à 25 °C)	1,5 mm ² /s DIN 51562-1
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	900 g/l
Pression de vapeur: (à 20 °C)	233 hPa
Densité (à 20 °C):	env. 0,9 g/cm ³ DIN 51757
Caractéristiques des particules:	non applicable

9.2. Autres informations**Autres caractéristiques de sécurité**

Viscosité dynamique: (à 25 °C)	1-2 mPa·s
-----------------------------------	-----------

Information supplémentaire

Limites d'explosivité pour l'éthanol libéré: 3,5 - 15 Vol%

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles. Exposition à l'humidité..

10.5. Matières incompatibles

Eau, Acides, Bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en utilisation conforme. Produits de décomposition qui peuvent se dégager en cas d'hydrolyse: éthanol.

Ce qui suit s'applique à la partie silicium présente dans la substance: Les mesures ont montré qu'une petite quantité de formaldéhyde est séparée par décomposition oxydante à des températures supérieures à 150 ° C

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EGO PRIMER FDF

Date de révision: 06.12.2024

Code du produit: 660__300_

Page 8 de 14

environ.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Pas d'information toxicologique disponible.

Estimation de la toxicité aiguë (Exposition par la peau) > 2000 mg/kg

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 5000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 50 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

N° CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
67-64-1	acétone; propan-2-one; propanone					
	orale	DL50 mg/kg	5800	Rat	RTECS	
	cutanée	DL50 mg/kg	20000	Lapin	IUCLID	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	76 mg/l	Rat		
1330-20-7	xylène					
	cutanée	ATE mg/kg	1100			
	inhalation vapeur	ATE	11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1,5 mg/l			
100-41-4	éthylbenzène					
	orale	DL50 mg/kg	3500	Rat	GESTIS	
	cutanée	DL50 mg/kg	15400	Lapin	GESTIS	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	17,2 mg/l	Rat		
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1,5 mg/l			
78-10-4	silicate de tétraéthyle; silicate d'éthyle					
	orale	DL50 mg/kg	6270	Rat	GESTIS	
	cutanée	DL50 mg/kg	5880	Lapin	GESTIS	
	inhalation vapeur	ATE	11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1,5 mg/l			

Irritation et corrosivité

Provoque une grave irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter le système respiratoire. Les vapeurs peuvent être narcotiques.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EGO PRIMER FDF

Date de révision: 06.12.2024

Code du produit: 660__300_

Page 9 de 14

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Danger par aspiration

Référence bibliographique Composant xylène, éthylbenzène: Danger par aspiration

Informations sur les voies d'exposition probables

Contact avec la peau, Inhalation

11.2. Informations sur les autres dangers**Information supplémentaire**

Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

Irritant pour les yeux.

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

N° CAS	Substance			[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
67-64-1	acétone; propan-2-one; propanone						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	5540	96 h	Onchorhynchus mykiss		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	6100	48 h	Daphnia magna		
100-41-4	éthylbenzène						
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	3,6 mg/l	96 h		GESTIS	

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant polymère Non-biodégradable. Le produit peut être éliminé de l'eau par des procédés abiotiques, par exemple adsorption sur boues activées.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
67-64-1	acétone; propan-2-one; propanone	-0,24
100-41-4	éthylbenzène	3,15

12.4. Mobilité dans le sol

Composant polymère Insoluble dans: Eau

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Il n'y a pas d'information disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La substance / le mélange ne contient aucun composant en quantité de 0,1% ou plus qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 ont des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

donnée non disponible

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EGO PRIMER FDF

Date de révision: 06.12.2024

Code du produit: 660__300_

Page 10 de 14

Information supplémentaire

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

recommandation: Les matériaux qui ne peuvent pas être recyclés, retraités ou recyclés doivent être éliminés dans des installations approuvées conformément aux réglementations nationales, nationales et locales. Selon les réglementations, les méthodes de traitement des déchets peuvent inclure, par exemple, une élimination dans une décharge ou une incinération.

Pour ce produit, aucun numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets (AVV) ne peut être spécifié, car seule l'utilisation prévue par le consommateur permet une attribution. Le numéro de code de déchet doit être déterminé au sein de l'UE en concertation avec l'entreprise d'élimination.

L'élimination des emballages contaminés

L'emballage doit être complètement vidé (sans gouttes, sans filet, sans spatule). Les emballages doivent de préférence être réutilisés ou recyclés conformément aux réglementations locales / nationales applicables. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Acétone, xylène)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3



Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	274 601
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2
Catégorie de transport:	2
N° danger:	33
Code de restriction concernant les tunnels:	D/E

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Acetone, xylène)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EGO PRIMER FDF

Date de révision: 06.12.2024

Code du produit: 660 __ 300 _

Page 11 de 14



Marine polluant:	no
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2
EmS:	F-E, S-E
Groupe de ségrégation:	ammonium compounds

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Acetone, xylène)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3



Dispositions spéciales:	A3
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	1 L
Passenger LQ:	Y341
Quantité exceptée:	E2
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	353
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	364
IATA-Quantité maximale (cargo):	60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non
---------------------------------	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les informations pertinentes dans d'autres sections doivent être respectées.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Il n'y a pas de transport en vrac prévu dans des pétroliers.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Commercialisation et utilisation de précurseurs d'explosifs (règlement (UE) 2019/1148):

Ce produit est réglementé par le Règlement (UE) 2019/1148: toutes les transactions suspectes et les disparitions et vols importants doivent être signalés au point de contact national concerné.

Législation nationale

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EGO PRIMER FDF

Date de révision: 06.12.2024

Code du produit: 660 __ 300 _

Page 12 de 14

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D):

2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,3,9,11,14.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EGO PRIMER FDF

Date de révision: 06.12.2024

Code du produit: 660__300_

Page 13 de 14

Abréviations et acronymes

Flam. Liq: Liquides inflammables
Acute Tox: Toxicité aiguë
Asp. Tox: Danger par aspiration
Skin Irrit: Irritation cutanée
Eye Irrit: Irritation oculaire
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique
CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organization
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
VOC: Volatile Organic Compounds
SVHC: Substance of Very High Concern

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 2; H225	Sur la base des données de contrôle
Asp. Tox. 1; H304	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
STOT SE 3; H336	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EGO PRIMER FDF

Date de révision: 06.12.2024

Code du produit: 660 __ 300 _

Page 14 de 14

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)